

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Pour assurer une gestion moderne et efficace des voies communautaires, la direction de la voirie doit connaître précisément son patrimoine et particulièrement les matériaux de revêtement, leur état ainsi que les caractéristiques géométriques des voies.

Les informations permettraient de bâtir un programme pluriannuel d'entretien des chaussées et des trottoirs et constitueraient une aide à la décision. Cette connaissance serait ultérieurement complétée par l'acquisition de plans topographiques de la voirie.

L'acquisition de ces données doit faire l'objet d'un appel d'offres.

La prestation consisterait à parcourir les voies à l'aide d'un véhicule équipé pour relever les matériaux et les caractéristiques géométriques ainsi que les dégradations des revêtements (fissures, nids de poule, arrachements...). Les voies seraient ensuite classées selon une grille prédéfinie (bon, moyen, mauvais).

Des photographies numériques seraient également prises le long des voies parcourues. Elles aideraient les gestionnaires à connaître l'environnement des voies.

Le montant de l'acquisition de ces informations pour les voies concernées est évalué à 2 000 000 F TTC.

Ce relevé serait confié à une entreprise spécialisée qui serait désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'un an à compter de la date de sa notification, courant 1999, et reconductible deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 mars 1998 ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**3° - Décide que :**

a) - le relevé de l'état de revêtement et des caractéristiques géométriques des voies sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 2 000 000 F TTC, à engager pour ces prestations, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 pour la direction de la voirie et sur des crédits à inscrire aux budgets des exercices 2000 et 2001 - compte 203 100 - opération 0327.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,